

ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

**ELECTION PARTIELLE A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

SCRUTIN DU 04 avril 2017

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47 ;
Vu le décret n°2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille ;
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu le décret du 1^{er} décembre 2016 portant nomination et titularisation en qualité de professeur des universités de Monsieur AMABILE ;
Vu l'arrêté électoral du 17 février 2017 portant organisation d'élection partielle à la commission de la recherche d'Aix-Marseille Université ;

Article 1 :

Dans le cadre de l'élection du représentant du collège B, secteur économie-gestion, à la commission de la recherche, qui aura lieu le **04 avril 2017 de 9h à 17h**, la candidature suivante a été déclarée recevable :

- Olivier ROQUES MCF – HDR (secteur économie-gestion)

Article 2 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de la DAJI.

Article 3 : Exécution

La Directrice Générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 mars 2017
Le Président d'Aix-Marseille Université


Yvon BERLAND